

ASSEMBLEA COSTITUENTE N. 55

DISEGNO DI LEGGE

PRESENTATO DAL MINISTRO DEGLI AFFARI ESTERI
(SFORZA)

DI CONCERTO COL MINISTRO DEL TESORO
(DEL VECCHIO)

COL MINISTRO DEL COMMERCIO CON L'ESTERO
(MERZAGORA)

COL MINISTRO DELL'INDUSTRIA E COMMERCIO
(TOGNI)

E COL MINISTRO DELLE FINANZE
(PELLA)

Approvazione del Protocollo addizionale provvisorio agli Accordi commerciali e di pagamento del 2 marzo 1946 e dello scambio di Note conclusi a Roma tra l'Italia e la Danimarca il 23 maggio 1947

Seduta del 1° dicembre 1947

ONOREVOLI COLLEGHI! — Fra l'Italia e la Danimarca è stato concluso a Roma il 23 maggio 1947 un protocollo addizionale provvisorio agli Accordi commerciali e di pagamento del 2 marzo 1946, che si sottopone alla vostra approvazione insieme al relativo scambio di Note.

Il Protocollo provvisorio addizionale prevede, in sostanza, che, salvo alcune eccezioni di modesta importanza, tutti gli scambi fra l'Italia e la Danimarca si svolgano sulla base di affari di reciprocità da contabilizzarsi in appositi sottoconti del conto di compensazione generale previsto dall'accordo per i pagamenti concluso fra i due Paesi il 2 marzo 1946.

Il Protocollo in questione prevede, inoltre, un notevole ampliamento degli scambi commerciali fra i due Paesi in base a due liste contingentali ennesse al Protocollo stesso.

I principali contingenti stabiliti per la esportazione dall'Italia verso la Danimarca riguardano: agrumi, frutta secca, tessuti, prodotti chimici, sale, autoveicoli, macchine per ufficio, macchine utensili e macchine di ogni genere. I principali contingenti all'importazione in Italia dalla Danimarca concernono: baccalà, altri pesci freschi o conservati, patate, bestiame, cavalli e strutto.

Alla stessa data sono stati effettuati tra l'Italia e la Danimarca alcuni scambi di Note relativi a questioni di dettaglio.

DISEGNO DI LEGGE

ART. 1.

Piena ed intera esecuzione è data al Protocollo addizionale provvisorio agli Accordi commerciale e di pagamento del 2 marzo 1946 ed agli scambi di Note conclusi a Roma, tra l'Italia e la Danimarca, il 23 maggio 1947.

ART. 2.

La presente legge entra in vigore il giorno della sua pubblicazione nella *Gazzetta Ufficiale* ed ha effetto dal 23 maggio 1947.

PROTOCOLE PROVISOIRE ADDITIONNEL AUX ACCORDS COMMERCIAL ET DE PAIEMENT DU 2 MARS 1946 ENTRE L'ITALIE ET LE DANEMARK

Le GOUVERNEMENT ITALIEN et le GOUVERNEMENT DANOIS, désireux de développer les relations économiques entre leurs deux Pays, sont tombés d'accord sur les dispositions suivantes:

ART. 1^{er}.

En dérogation provisoire aux dispositions des Accords, commercial et de paiement, du 2 mars 1946, et autant que ne seront pas établies en Italie des mesures générales concernant le régime des changes, nécessaires pour un fonctionnement normal du compte de compensation visé à l'article 4 de l'Accord de paiement susdit, les échanges commerciaux pour les produits soit d'importation que d'exportation, compris dans les listes de contingents ci-annexées, qui substituent celles annexées à l'Accord commercial susmentionné, seront admis en régime d'affaires de compensation (« affari di reciprocità »).

ART. 2.

Les affaires de compensation seront approuvées d'un commun accord par les autorités compétentes italiennes et danoises et le règlement sera effectué selon les ententes qui auront lieu à ce sujet entre le « Ufficio Italiano dei Cambi » et la « Danmarks Nationalbank ».

ART. 3.

Pour les contingents fixés dans les listes de marchandises dont au précédent article 1^{er}, les deux Gouvernements conviennent qu'il ne sera pas autorisé d'exportations ou d'importations contre paiement en devises libres, sauf les ententes particulières qui pourraient être prises par les deux Gouvernements en dérogation à ce principe, au cas d'épuisement des contingents susdits.

Les marchandises non comprises dans les listes de contingents susdites et dont l'exportation est admise selon les dispositions du Pays exportateur, pourront être réglées en devises libres.

En vue de rendre possible une augmentation des courants de trafic entre les deux Pays, des ententes particulières pourront être prises par les deux Gouvernements, pour établir des listes supplémentaires de contingents.

ART. 4.

Le compte de compensation dont à l'article 4 de l'Accord de paiement du 2 mars 1946 sera maintenu pour le règlement des échanges de marchandises italiennes et danoises autorisés par l'Italie et respectivement par le Danemark avant la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole. Le compte de compensation en question pourra également être utilisé pour le paiement d'importations éventuelles, en dehors des affaires de compensation, de produits italiens en Danemark dont à la liste A ci-annexée, jusqu'à la liquidation du déséquilibre qui existe actuellement sur ce compte.

Pour ce qui concerne les transferts dont à l'article 2 c), d), e), f) dudit Accord, leur règlement fera l'objet de dispositions spéciales.

ART. 5.

Les deux Gouvernements procéderont à la nomination d'une Commission mixte chargée d'assurer la bonne exécution du présent Protocole. Cette Commission aura notamment pour tâche de soumettre aux deux Gouvernements toute proposition ou suggestion qui sera jugée apte à éliminer les inconvénients et les difficultés qui pourraient surgir dans l'application pratique du présent Protocole.

La Commission se réunira à la demande soit du Président de la Délégation danoise soit du Président de la Délégation italienne.

En voie ordinaire les chefs des services commerciaux auprès des Représentances diplomatiques des Pays respectifs agiront en représentation de la Commission susdite, en qualité de Délégués.

ART. 6.

La validité du présent Protocole additionnel est établie jusqu'à la date du 31 mars 1948. Le présent Protocole sera ratifié aussitôt que possible en tant qu'il sera nécessaire. Toutefois les deux Gouvernements conviennent de le mettre en exécution à titre provisoire à la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

FAIT à Rome, en double exemplaire, le 23 mai 1947.

Pour l'Italie:

SFORZA

Pour le Danemark:

TAGE BULL

LISTE A.

LISTE DES MARCHANDISES ITALIENNES À IMPORTER EN DANEMARK

MARCHANDISES	Contingents annuels en tonnes ou en (000) Couronnes Danoises
Semences d'arbres	Cour. 50
Graines potagères	» 250
Plantes vivantes	» 50
Citrons	» 2.300
Oranges et mandarines	» 700
Cédrats en saumure	» 75
Jus de fruit	» 100
Jus de réglisse	» 150
Racines de réglisse	» 100
Amandes sans coque	» 1.000
Noix, noisettes et noyaux sans coque	» 1.000
Vins et spiritueux	» 1.500
Chanvre brut et chanvre peigné	Tonnes 50
Fils de rayonne	» 500
Fils à coudre	Cour. 200
Fils, ficelles et cordages de chanvre	» 500
Toile de chavre à voile et à bâché	» 1.500
Tissus de toute espèce	» 6.000
Rubans	» 500
Bas, chaussettes et autres articles confectionnés	» 600
Chapeaux pour hommes et pour dames	» 550
Rognures en feutre, capelines	» 450
Huile d'amandes	» 50
Essence de menthe	» 100
Autres essences	» 100
Pipes	» 75
Ebauches pour pipes	» 100
Sumac	» 50
Extrait de châtaignier	» 100
Boutons	» 500
Celluloïd en plaques, tuyaux, bâtons, fils, etc. et ouvrages en celluloïd, cellophane, galalite, et baquéélite	» 600
Produits chimiques, couleurs, etc.	» 1.000
Borax	Tonnes 30
Acide borique	» 50
Acide citrique	» 50
Acide tartrique	» 50
Soufre	Cour. 250
Marbre et albâtre	» 100
Graphite en poudre	» 100
Pierre ponce	» 50
Mercure	» 50
Sel	» 1.000
Produits médicaux et spécialités pharmaceutiques	» 200
Talc	» 100
Sulfate de baryum	» 100
Crème de tartre	» 25
Eau oxygénée	» 150
Auto-véhicules	» 2.000
Pièces de rochange pour auto-véhicules, motocyclettes et bicyclettes	» 600
Pneus pour auto-véhicules	» 500

MARCHANDISES	Contingents annuels en tonnes ou en (000) Couronnes Danoises	
Instrumentes d'optique	Cour.	100
Machines à coudre y compris les aiguilles et pièces détachées	»	1.000
Machines à écrire et pièces détachées	»	1.500
Machines à calculer et pièces détachées	»	500
Machines textiles y compris les machines à coudre industrielles et pièces détachées	»	1500
Fuseaux, navettes, rouets en bois pour filature	»	500
Roulements à billes et à rouleaux	»	500
Machines-outils et pièces détachées	»	1.000
Autres machines, instruments et appareils	»	2.000
Accordéons, autres instruments de musique et leurs parties	»	100
Bois pour placage	»	150
Verre à lunettes	»	100
Verre technique et verre d'éclairage	»	200
Ouvrages en fer et en métal, y compris les outils, les lames de scie, etc.	»	1.000
Montures de lunettes	»	100
Dents artificielles, ouvrages en faïence, porcelaine, verre, cuir, etc.	»	300
Autres marchandises	»	5.000

LISTE B.

LISTE DES MARCHANDISES DANOISES À IMPORTER EN ITALIE

N. du tarif italien	MARCHANDISES	Contingents annuels en tonnes ou en (000) Couronnes Danoises	
1	Chevaux	Cour.	1.000
4-5-6-7-19 a), b)	Bétail et viande de boeuf	»	2.000
19 b) 2	Porcs congelés	Tonnes	1.000
24	Oeufs de volaille	»	100
31	Caséine de lait	»	300
ex 33	Poissons d'eau douce y compris les oeufs de truite	Cour.	1.000
ex 33	Poissons de mer frais, congelés y compris les filets	»	7.000
34 a)	Poissons de mer salés (morue)	»	17.000
76	Semences de pommes de terre	Tonnes	7.000
76	Pommes de terre	»	10.000
129	Saindoux	»	500
396, ex 466	Moteurs Diesel, moteurs à pétrole, moteurs à essence avec accessoires et pièces de rechange	Cour.	300
ex 418, ex 433, ex 434, ex 453, ex 466, ex 567	Machines pour ciment, machines à chaux, avec accessoires et pièces de rechange	»	1.800
—	Autres machines (installations centrifuges, machines pour laiterie, écrémeuses, etc.) et pièces de rechange	»	900
ex 565	Cryolithe	Tonnes	500
ex 565	Pierres « Moler » et silex	Cour.	15
768	Albumines et autres produits de sang	»	100
769	Cholestérine, lécithine, pepsine et peptonine	»	35
782	Produits pharmaceutiques, y compris l'insuline	»	200
803 b)	Colle de poissons	»	20
ex 806	Peaux brutes pour fourrures	»	200
809 d)	Peaux de poissons	»	50
938 b)	Bouaux salés	»	500
—	Autres marchandises	»	5.000

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement danois s'engage à examiner les possibilités d'exportation en Italie, au cours de la période de l'Accord, de certaines quantités de beurre et de semence de betteraves à sucre après la récolte de 1947, contre des livraisons de l'Italie de marchandises de correspondante valeur économique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Danoise
E. BLECHIMBERG

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement danois s'engage à examiner les possibilités d'exportation en Italie, au cours de la période de l'Accord, de certaines quantités de beurre et de semence de betteraves à sucre après la récolte de 1947, contre des livraisons de l'Italie de marchandises de correspondante valeur économique ».

En prenant acte de cette communication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation italienne
TALAMO

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement danois, dans le but de venir à la rencontre des nécessités du marché italien, s'engage à examiner les possibilités d'exportation en Italie, au cours de la période de validité du présent Protocol, d'un contingent supplémentaire de 500 tonnes de saindoux contre exportation supplémentaire de produits italiens de première importance économique, tels que les fils de coton, le chanvre brut et peigné, les fils de rayonne etc.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Présidente de la Délégation danoise
E. BLECHIMBERG

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement danois, dans le but de venir à la rencontre des nécessités du marché italien, s'engage à examiner les possibilités d'exportation en Italie, au cours de la période de validité du présent Protocole, d'un contingent supplémentaire de 500 tonnes de saindoux contre exportation supplémentaire de produits italiens de première importance économique, tels que les fils de coton, le chanvre brut et peigné, les fils de rayonne, etc. ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation italienne
TALAMO

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Me référant aux pourparlers qui ont eu lieu ces jours-ci à Rome, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre note que la livraison de marchandises afférant aux affaires de compensation privée qui ont été approuvées par les deux Gouvernements avant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel italo-danois signé en date d'aujourd'hui, mais pas exécutées, aura lieu en dehors des contingents prévus par le Protocole susdit.

Je vous serais obligé si vous voulez confirmer votre accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Italienne
TALAMO

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit:

« Me référant aux pourparlers qui ont eu lieu ces jours-ci à Rome, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre note que la livraison de marchandises afférant aux affaires de compensation privée qui ont été approuvées par les deux Gouvernements, avant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel italo-danois signé en date d'aujourd'hui, mais pas exécutées, aura lieu en dehors des contingents prévus par le Protocole susdit.

« Je vous serais obligé si vous voulez confirmer votre accord sur ce qui précède ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement danois est d'accord sur ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Danoise
E. BLECHIMBERG

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

En exécution à ce qui est prévu au deuxième paragraphe de l'article 4 du Protocole additionnel entre l'Italie et le Danemark, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui suit:

1) Auprès de la Danmarks Nationalbank sera ouvert un compte spécial en livres sterling, non productif d'intérêts, au crédit duquel sera portée la contrevaletur des montants en couronnes versés conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 1) de l'article 3 de l'Accord de Paiement du 2 mars 1946 en règlement des transferts visés aux lettres *c), d), e), f)*, de l'article 2 dudit Accord.

2) L'Ufficio Italiano dei Cambi utilisera les disponibilités du compte spécial visé au point précédent pour effectuer les paiements en Danemark des transferts visés aux lettres *c), d), e), f)*, de l'article 2 dudit Accord.

3) Les bénéficiaires en Italie des montants crédités dans le « compte spécial » visé au paragraphe 1) précédent seront réglés comme suit:

les 50 pour cent du montant leur revenant seront réglés sur la base du cours officiel entre la lire italienne et la livre sterling, tenant compte du quota additionnel prévu par le décret italien du 4 janvier 1946, n. 2;

le restant 50 pour cent, dont le montant en devise doit être affecté aux comptes valvaires 50 pour cent, sera réglé par l'Ufficio Italiano dei Cambi sur la base du cours libre de la livre sterling (cours d'exportation) en vigueur à la Bourse de Rome le jour précédent la date dans laquelle l'Ufficio Italiano dei Cambi dispose le paiement en faveur du bénéficiaire.

4) La même procédure que celle prévue au point 3) précédent sera appliquée aux versements des débiteurs italiens à transférer aux ayant droit en Danemark à travers le compte spécial susmentionné.

Si le Gouvernement danois est d'accord sur ce qui précède, la présente Note et la Note de réponse que vous voudrez me faire parvenir à ce sujet seront considérées comme un accord passé en la matière entre les deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Italienne

TALAMO

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit:

« En exécution à ce qui est prévu au deuxième paragraphe de l'article 4 du Protocole additionnel entre l'Italie et le Danemark, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement italien est d'accord sur ce qui suit:

1) Auprès de la Danmarks Nationalbank sera ouvert un compte spécial en livres sterling, non productif d'intérêts, au crédit duquel sera portée la contrevaletur des montants en couronnes versés conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 1) de l'article 3 de l'Accord de Paiement du 2 mars 1946 en règlement des transferts visés aux lettres *c), d), e), f)*, de l'article 2 dudit Accord.

2) L'Ufficio Italiano dei Cambi utilisera les disponibilités du compte spécial visé au point précédent pour effectuer les paiements en Danemark des transferts visés aux lettres c), d), e), f), de l'article 2 dudit Accord.

3) Les bénéficiaires en Italie des montants crédités dans le « compte spécial » visé au paragraphe 1) précédent seront réglés comme suit:

les 50 pour cent du montant leur revenant seront réglés sur la base du cours officiel entre la lire italienne et la livre sterling, tenant compte du quota additionnel prévu par le Décret italien du 4 janvier 1946, n. 2.

le restant 50 pour cent, dont le montant en devise doit être affecté aux comptes valutaires 50 pour cent, sera réglé par l'Ufficio Italiano dei Cambi sur la base du cours libre de la livre sterling (cours d'exportation) en vigueur à la Bourse de Rome le jour précédent la date dans laquelle l'Ufficio Italiano dei Cambi dispose le paiement en faveur du bénéficiaire.

4) La même procédure que celle prévue au point 3) précédent sera appliquée aux versements des débiteurs italiens à transférer aux ayant droit en Danemark à travers le compte spécial susmentionné.

« Si le Gouvernement danois est d'accord sur ce qui précède, la présente Note et la Note de réponse que vous voudrez me faire parvenir à ce sujet seront considérées comme un accord passé en la matière entre les deux Gouvernements ».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement danois est d'accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Danoise

E. BLECHIMBERG

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

La Délégation italienne a insisté d'une manière toute particulière, au cours des négociations, sur la livraison, après la nouvelle récolte, d'orge danoise pour la panification. La Délégation danoise s'est vue, à son grand regret, dans la nécessité de répondre qu'à cause de la situation fourragère au Danemark, une telle livraison d'orge danoise ne pourra s'effectuer, sauf paiement en devises libres, que contre la livraison de produits fourragers.

En ce qui concerne la présure, le Gouvernement danois s'engage à en autoriser l'exportation, aussitôt que possible, contre importation en Danemark de caillettes de veaux.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Danoise

E. BLECHIMBERG

LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DANOISE

Rome, le 23 mai 1947

Monsieur le Président,

Par une lettre, en date de ce jour, vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

« La Délégation italienne a insisté d'une manière toute particulière, au cours des négociations, sur la livraison, après la nouvelle récolte, d'orge danoise pour la panification. La Délégation danoise s'est vue, à son grand regret, dans la nécessité de répondre qu'à cause de la situation fourragère au Danemark, une telle livraison d'orge danoise ne pourra s'effectuer, sauf paiement en devises libres, que contre la livraison de produits fourragers.

« En ce qui concerne la présure, le Gouvernement danois s'engage à en autoriser l'exportation, aussitôt que possible, contre exportation en Danemark de caillettes de veaux ».

En prenant acte de cette communication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation Italienne

TALAMO